

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04-88-17-88-86
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 9 septembre 2014

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT SURSIS A STATUER
n °2014252-0005

sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (Grand Avignon) pour le projet de déchèterie situé Avenue des Souspirous à Avignon - Montfavet (84140)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'environnement titre 1er Livre V ;
- VU** le décret n° NOR : INTA1230678D du 1er août 2012 publié au journal officiel de la République française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014246-0011 du 3 septembre 2014 donnant délégation de signature a Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014120-0001 du 30 avril 2014 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une déchèterie située Avenue des Souspirous à Montfavet (84140) ;
- VU** le dépôt du dossier de demande d'enregistrement par la communauté d'agglomération du Grand Avignon le 4 avril 2014, pour l'exploitation d'une déchèterie située Avenue des Souspirous à Montfavet (84140) ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 avril 2014 ;
- CONSIDERANT** que l'article R 512-46-18 du Code de environnement fixe un délai de 5 mois pour l'instruction du dossier d'enregistrement, soit le 10 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT** que la phase de consultation du public s'est déroulée du 2 juin 2014 au 3 juillet 2014 inclus ;

CONSIDERANT que le dossier est en cours d'instruction et que le délai fixé par l'article R 512-46-18 du code de l'environnement est susceptible d'être dépassé ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de décision expresse dans les délais de cinq mois, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus ;

CONSIDERANT qu'ainsi, il est nécessaire de surseoir à statuer dans les formes prévues à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est sursis à statuer, à compter du 10 septembre 2014, pour une durée de 2 mois sur la demande d'autorisation d'exploiter susvisée présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (Grand Avignon) pour le projet de déchèterie situé Avenue des Souspirous à Avignon - Montfavet (84140).

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, le maire d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information à l'inspecteur des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL